

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.659

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – n°72 place Jean Jaurès – SARL 2ATD – Travaux de rénovation intérieure nécessitant la réservation de deux emplacements de stationnement pour des entreprises intervenantes, pour une durée de 15 jours du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DST.520 du 27 mai 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n° 26.DGS.440 du 30/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la requête en date du 2 juillet 2026, par laquelle l'entreprise SARL 2ADT, sise RN 113, ZI les Cadesteaux 13127 Vitrolles, SIRET n° 815 398 292R.C.S. Aix-en-Provence, sollicite le stationnement de véhicules, de moins de 3,5 tonnes (type fourgon) cours de la République, d'entreprises intervenantes dans le cadre de travaux de rénovation d'intérieure au n°72 place Jean Jaurès, avec la nécessité d'évacuer des gravats, et d'effectuer des livraisons de matériaux pour le compte de la SCI La Lamentine, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 (de 08h00 à 18h00 du lundi au jeudi et de 14h30 à 18h00 le vendredi).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL 2ATD est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5 tonnes (type fourgon) Des entreprises intervenantes sur le chantier de rénovation intérieure, selon les modalités ci-après :

➤ Stationnement :

- **Autorisation de stationner un véhicule de moins de 3,5 tonnes (type fourgon) face au n°12 Cours de la République, sur 2 emplacements « zone bleue »**
- **Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 :**
 - Du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00
 - Le vendredi de 14h30 à 18h00
 - Interdiction les samedis, dimanches et jours fériés
- **Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible derrière le pare-brise du véhicule concerné.**
- **Interdiction d'entreposer des marchandises ou des matériaux sur le trottoir.**

A charge pour le permissionnaire de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit, dans le respect des conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : L'occupation devra être effective **du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

ARTICLE 3 : Les entreprises intervenantes devront être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Durant la même période, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 5 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de 306,00 € sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. En raison du mode de calcul des droits de voirie, ils ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 8 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie en cas de non-respect des prescriptions imposées.

ARTICLE 9 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire est responsable de tout incident survenu, et veillera à sécuriser les lieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. A la fin des travaux, le permissionnaire veillera à remettre les lieux en l'état initial en enlevant tous les décombres et matériaux, à réparer tous les dommages éventuellement causés, et à rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de constatation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente de sa notification.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 2 juillet 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
7 juil. 2026

STATIONNEMENT RESERVE : Sur 2 emplacements pour la SARL 2ATD

N°ARRÊTÉ : 26.DST.659

EN DATE DU : 02 JUILLET 2026

STATIONNEMENT INTERDIT

12 Cours de la République

DU MERCREDI 15 AU VENDREDI 31 JUILLET 2026
-du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00
-Vendredi de 14h30 à 18h00

